



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

### SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

#### Absents :

Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-35 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement".

Durant l'année 2022, il est prévu :

- de finaliser les modalités de gouvernance du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant existant sur la CCPL,
- de mettre en œuvre les actions 2022 du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude,
- de réaliser les diagnostics des cours d'eau Sarmon et la Néra.

Conformément au II de l'article 1530 bis du CGI, il est proposé de définir le produit fiscal attendu 2022 afin de mettre en œuvre ces actions.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2022,
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

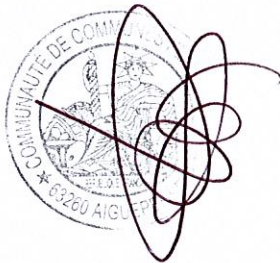
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04 avril 2022

Le président,



Le président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes Plaine Limagne Aigueperse is partially obscured by a large, stylized signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES LIMAGNE AIGUEPERSE' and the number '63260 AIGUEPERSE'. Below the stamp, the name 'Claude RAYNAUD' is printed.

Claude RAYNAUD